

Bulletin d'actualité du secteur médico-social

EDITION SPÉCIALE N°3

L'association DEFI vous propose une édition spéciale de son bulletin d'actualité du secteur médico-social.

Dans cette édition, vous trouverez:

- Une veille documentaire: il s'agit ici de présenter les écrits et/ou ressources de parution récente. Sur des thèmes variés, mais toujours impliqués dans la vie du secteur médico-social, ces documents peuvent enrichir, voire infléchir, les pratiques professionnelles.
- Des éléments d'actualité: Le secteur médico-social est une entité vivante et évolutive, notamment au niveau des trajectoires d'intervention (virage domiciliaire, législation, Etc.). Ces actualités sont des éléments constitutifs d'une culture de secteur permettant de ne pas s'enfermer dans une pratique autarcique et isolée du mouvement global.
- Un agenda du secteur: cet agenda donne une vision de plusieurs événements d'importance existant dans l'avenir du secteur médico-social. Si l'actualité permet de comprendre le déroulé actuel des choses, les perspectives donnent quant à elles l'opportunité d'anticiper les évolutions prévisibles.
- Un agenda de la recherche: la pratique professionnelle n'est pas uniquement opérationnelle: elle se nourrit de la recherche et en constitue une mise en application. Cette vision des thématiques actuellement approfondies par les chercheurs permet donc de participer également à la culture du secteur en s'appropriant les sujets qui la traversent.
- Des focus: certains sujets ou documents sont d'une grande importance pour la pratique et/ou les buts qu'elle peut poursuivre. Les focus visent à les présenter de manière moins succincte afin de mieux se les approprier.
- Paru ou à paraître: les ouvrages ou articles pouvant intéresser la pratique professionnelle ou la réflexion du secteur.



Nous vous souhaitons une agréable lecture !

Contenu du bulletin

Veille documentaire et actualités:

- » Actualités juridiques du secteur médico-social ;
- » Santé mentale ;
- » Droits des personnes en situation de vulnérabilité ;
- » Promotion de la santé ;
- » Addictions.

Agenda du secteur et de la recherche

Focus

- » Point RGPD: la suppression des données personnelles ;
- » Le Serious Game de l'Adapei d'Alsace: informer et sensibiliser les personnes en situation de handicap sur la vie affective, relationnelle et sexuelle ;
- » La nouvelle stratégie de lutte contre les maltraitances 2024-2027 ;
- » La réforme de l'offre de soin des services à domicile: les SAD.

Paru et à paraître

- » "Petit guide l'humanité", par Lauriane.
- » "Le travail de rue", par Chobaux, Marchal & Santiago-Sanz ;
- » "Accueillir et accompagner les personnes issues de la grande marginalité en institution médico-sociale", par Bemben.

Nos précédents bulletins

Année 2023

- » Tous les bulletins 2023 sont accessibles sur [ce lien](#).

Année 2024:

- » [Bulletin trimestre 1](#) ;
- » [Bulletin spécial \(n°1\)](#) ;
- » [Bulletin spécial \(n°2\)](#) ;
- » [Bulletin trimestre 2](#).

Veille documentaire et actualités

Actualités juridiques du secteur médico-social

[La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024](#) "portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie" a été publiée au JO du 9 avril 2024.

Cette loi, de vaste ampleur, a de multiples conséquences sur le secteur médico-social. Ce point d'actualité législative se concentre sur les effets immédiats en termes de droits des usagers accueillis au sein des ESSMS (personnes en situation de handicap et personnes âgées).

Pour plus de simplicité, ces effets seront scindés en plusieurs catégories.

◇ Une modification de l'énoncé des droits des usagers

La loi précise que les droits des usagers comportent:

- Le droit au respect de la vie familiale ;
- Le droit de recevoir des visites ;
- Le droit de disposer d'un animal de compagnie.

En ce qui concerne le droit au respect de la vie familiale, il est désormais mentionné dans l'article L. 311-3 du CASF, ce qui n'était pas le cas auparavant.

En ce qui concerne le droit de recevoir des visites, trois dispositions ont été précisées:

- * Celles qui concernent les situations générales ;
- * Celles qui concernent le cas particulier de la fin de vie et des soins palliatifs ;
- * Celles qui concernent les situations de crise sanitaire.

Au niveau du cas général, **le nouvel article L.311-5-2 stipule que les personnes accueillies, tant dans les établissements "handicap" que dans les établissements pour personnes âgées, doivent se voir garantir leur droit de recevoir chaque jour tout visiteur de leur choix, et ce sans information préalable à l'établissement.**

La direction de l'établissement ne peut s'opposer à la venue d'un visiteur, sauf décision écrite et motivée.

Les motivations ne sont pas libres et doivent concerner:

- ▢ Une menace pour l'ordre public à l'intérieur ou aux abords de l'établissement ;

- ▢ Un risque pour la santé de la personne, des autres usagers ou des professionnels, sur avis du médecin coordonnateur ou d'un professionnel de santé de l'établissement.

Si une telle décision est prise, elle doit être notifiée immédiatement à l'utilisateur ainsi qu'au visiteur refoulé.

Il est à noter que les mêmes conditions sont désormais imposées aux établissements sanitaires, par le biais d'une modification de l'article L.1112-2-1 du Code de la Santé Publique.

Au niveau du cas particulier de la fin de vie et des soins palliatifs, la loi modifie l'article L.1112-4 du Code de la Santé Publique. Ce dernier stipule désormais que les usagers concernés par de telles situations:

- ▢ Ne peuvent se voir refuser la visite quotidienne de toute personne de leur choix ;
- ▢ Lorsque leur consentement ne peut être exprimé, sont autorisés tous les membres de leur famille et de leur entourage, ainsi que la personne de confiance si elle existe.

La loi précise que c'est à l'établissement qu'il appartient de déterminer les conditions permettant d'assurer l'effectivité de ces visites dans le respect de la protection des usagers et visiteurs.

Enfin, au niveau des crises sanitaires (au sens de "menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence", tel que le dit l'article L.3131-1 du Code de la Santé Publique), la loi permet au ministre de la santé d'ordonner des restrictions au droit de visite, sous réserve de la consultation du Comité Consultatif National d'Ethique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE).

A noter: ce nouveau pouvoir ministériel a une limite absolue. Il ne peut avoir pour objet ou pour effet d'empêcher les visites aux personnes en situation de fin de vie et de soins palliatifs.



En ce qui concerne le droit de disposer d'un animal de compagnie, celui-ci est introduit par un nouvel article dans le CASF (l'article L.311-9-1).

Il ne concerne que les établissements pour personnes âgées et garantit à ces dernières le droit d'accueillir leur animal de compagnie, sous réserve qu'elles soient en capacité de pourvoir aux besoins "*physiologiques, comportementaux et médicaux*" de leurs animaux, et que ces derniers ne viennent pas compromettre les conditions d'hygiène et de sécurité de l'établissement (qui seront précisées par arrêté).

◇ Un enrichissement du règlement de fonctionnement

L'article L.311-7 du CASF a été réécrit. Il impose désormais aux établissements de veiller à ce que leur règlement de fonctionnement décrive (et non "mentionne") les modalités de respect du droit de visite des usagers.

◇ Une modification des contrats de séjour et des DIPC

Les contrats de séjour et les DIPC, de par une modification des articles L.311-4 et L.342-1, doivent désormais comporter deux nouvelles mentions.

Ces mentions sont relatives à l'accord, ou au contraire au refus, de l'usager (et/ou de son représentant légal) en matière de:

- Réalisation d'une inspection administrative dans les locaux privatifs qu'il occupe ;
- Collecte, conservation et traitement des données personnelles recueillies au cours de son accueil et de son accompagnement, au sein du système d'information en place dans l'établissement prévu dans l'article L.312-9 du CASF.

Chacun de ces deux points doit être explicitement mentionné, d'une manière individuelle et permettant à l'usager de révoquer son accord s'il a été donné.

A noter: en conséquence de cette disposition, le droit au contrôle des établissements par l'Administration a été modifié. En vertu de l'article L.313-13-1, l'Administration est désormais dans l'obligation de prendre en considération les éventuels refus des usagers dans le domaine de l'inspection des locaux privatifs.

◇ La réforme de la personne de confiance

L'article L.311-4 a été modifié.



Son alinéa 5 impose désormais la présence de la personne de confiance aux côtés de l'usager lors de la signature du contrat de séjour, sauf si ce dernier s'y oppose.

Par ailleurs, cette même personne de confiance peut être destinataire, pour le compte du candidat à l'admission, de certains outils de la loi 2002-2:

- Le livret d'accueil ;
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- Le règlement de fonctionnement.

A noter: **La personne de confiance médico-sociale (c'est-à-dire au sens du CASF) a disparu.** Celle qui est mentionnée dans cet alinéa 5 est celle qui est définie à l'article L.1111-6 du Code de Santé Publique.

La loi redéfinit d'ailleurs les rôles et missions de cette personne. Elle est désormais habilitée à:

- Accompagner la personne dans ses démarches ;
- Assister aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions ;
- Aider la personne à connaître et comprendre ses droits, si elle rencontre des difficultés.

◇ Un nouveau dispositif de signalement des faits de maltraitance

La loi précise la manière dont doit fonctionner le dispositif de signalement des faits de maltraitance au sein des établissements et services.

Cela touche:

- Les faits devant être signalés ;
- Les personnes devant signaler ;
- Le destinataire du signalement ;
- Le processus de traitement du signalement ;
- Le pilotage du processus de signalement.

En ce qui concerne les faits devant être signalés, un nouvel article a été écrit (le L.119-2).

Celui-ci reprend la définition de la maltraitance de la loi Taquet et considère comme relevant de la maltraitance *"un geste, une parole, une action ou une abstention qui compromet ou porte atteinte au développement, aux droits, aux besoins fondamentaux ou à la santé, et qui intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement"*.

En ce qui concerne les personnes dites "assujetties à l'obligation de signaler", deux dispositions sont précisées:

- * Toute personne ayant eu connaissance des faits est obligée de les signaler ;
- * **Les personnes astreintes au secret professionnel sont déliées de leur obligation.**

En conséquence, l'article 226-14 du Code pénal, qui faisait jusqu'ici obstacle à la levée du secret professionnel, a été modifié pour prendre en compte ces cas de figure.

En ce qui concerne les destinataires du signalement, un nouvel article du Code de Santé Publique (le L.1432-1) précise dans son quatrième alinéa que les ARS sont en charge de créer une *"cellule chargée du recueil, du suivi, du traitement des signalements de maltraitance envers les personnes majeures en situation de vulnérabilité du fait de leur âge et de leur handicap"*.

C'est cette cellule qui doit recevoir les signalements de maltraitance.

En ce qui concerne le processus de traitement du signalement, la loi précise clairement le fonctionnement:

Dès la réception du signalement, la cellule doit le transmettre sans délai pour évaluation et traitement:

- * Au directeur général de l'ARS, si l'ESSMS concerné est financé (même partiellement) par l'Assurance Maladie ;
- * Au préfet du département, lorsque l'ESSMS concerné a été autorisé ou agréé par l'Etat, sans financement par l'Assurance Maladie ;
- * Au président du Conseil départemental lorsque l'ESSMS concerné est financé exclusivement par l'aide sociale départementale, ou dans les cas de figure où il ne relève ni des ARS, ni du préfet.

Après réception, les ARS, préfets et/ou Conseils Départementaux sont tenus de collaborer au sein de protocoles communs.

A cette fin, ils sont autorisés à partager les informations relatives à une situation individuelle, dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à l'évaluation et au traitement des faits signalés.

A noter: lorsque les faits en question comportent un élément financier, le service instructeur (ARS, préfet ou CD) peut, avec l'autorisation de la victime, se faire communiquer toute information nécessaire par une banque ou un organisme de crédit.

En conséquence, le Code monétaire et financier est modifié pour permettre cette levée du secret (par le biais de l'article L.511-33).

A l'issue de l'évaluation et du traitement du signalement, le service instructeur informe la cellule et peut, le cas échéant, saisir l'autorité judiciaire. Cette dernière informe l'auteur du signalement des suites qui ont été données à sa démarche (selon des modalités qui seront définies par un décret ultérieur).

A noter: toute cette procédure sera portée par un système d'information (SI) relevant de la responsabilité de l'Etat.

Tous les signalements y figureront, sauf ceux faisant l'objet d'un traitement judiciaire, pour respecter le secret de l'instruction.

Enfin, en ce qui concerne le pilotage de ce processus, les cellules des ARS présenteront chaque année un compte-rendu par département des activités de recueil, d'évaluation et de traitement de signalements. Ce compte-rendu sera remis et contrôlé par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA).

◆ Une meilleure protection des intérêts financiers des usagers rendus vulnérables par l'âge

L'article L.311-4-1 du CASF a été modifié pour permettre la promulgation future de décrets visant à encadrer les pratiques institutionnelles dans les ESSMS pour personnes âgées dépendantes. Cela concernera:

- Les arrhes versées avant l'admission ;
- Le dépôt de garantie ;
- Les frais au moment du décès de l'usager ;
- Les frais en cas d'absence pour hospitalisation ;
- La facturation des prestations de services d'accompagnement à domicile.

Le JORF n°0304 du 31 décembre 2023 a publié le [décret n°2023-1428 du 29 décembre 2023](#), "relatif à la prise en compte des reports à nouveau et des réserves prévues aux articles L.313-12 et L.313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles".

Ce décret vise à accroître la transparence dans le financement des ESSMS soumis à des CPOM, en permettant au financeur d'utiliser les réserves accumulées et les reports de l'organisme gestionnaire dans le calcul des tarifications ultérieures.

Issu de [la loi pour le financement de la sécurité sociale pour 2023](#), ce texte concerne tous les EMS contractant un CPOM (EHPAD, IME, FAM-MAS, ITEP, ESAT, SAAD, Etc.).

Concrètement, il est désormais prévu que, lors du renouvellement des CPOM, les reports et réserves injustifiés au regard des conditions d'exploitation "résultant des obligations et objectifs fixés par le contrat" soient pris en compte pour le financement du nouveau contrat.

En conséquence, **si des réserves ou des reports non justifiés existent, ces derniers pourront provoquer une modulation tarifaire applicable à tout ou partie des années couvertes par le nouveau contrat.**

Cette modulation devra tenir compte de plusieurs mécanismes précis:

- Elle doit être établie à partir d'une analyse de la situation financière de l'établissement ou du service concerné, et se baser sur l'état de ses recettes et dépenses, ainsi que sur ses documents comptables ;
- L'impact de cette modulation ne peut excéder la moitié du montant des reports et réserves jugés injustifiés ;
- Lorsqu'une modulation est appliquée, une fraction des réserves injustifiées est directement transférée "au compte de réserve de compensation des déficits", sans pouvoir excéder la moitié des réserves en question.

Ces dispositions seront applicables au 1^{er} janvier 2025.

- » Le décret est accessible sur [ce lien](#) ;
- » Une présentation de la loi de financement pour l'exercice 2023 est accessible sur [celui-ci](#).



[Le BO Santé n°2024-05 du 15 mars 2024](#) a publié la note d'information interministérielle n° DGCS/SD3A/SD3B/DS1A/2024/21 du 29 février 2024, "relative au déploiement de l'activité physique et sportive dans les ESSMS du champ de l'autonomie".

Dans le contexte des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à Paris, le gouvernement souhaite favoriser le renforcement de l'APS (Activité Physique et Sportive) pour tous, en particulier les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Avec l'appui de diverses dispositions, telles que:

- [La stratégie nationale sport-santé 2019-2024](#) ;
- [La stratégie nationale sport et handicap 2020-2024](#) ;
- [Le plan national antichute 2022-2024](#) ;
- [La stratégie "Bien vieillir"](#) ;

et l'inscription dans [la loi n°2022-296 du 2 mars 2022](#) "visant à démocratiser le sport en France", il s'agit d'accompagner les ESSMS dans la promotion de l'APS auprès des publics vulnérables et de favoriser "l'interconnaissance des acteurs et ressources disponibles".

Concrètement, ce texte incite les autorités de tutelle à mobiliser les ESSMS dans la promotion de l'activité physique (AP), de l'activité sportive (AS) et de l'activité physique adaptée (APA) auprès de leurs publics. Pour cela:

- Le texte définit l'AP, l'AS et l'APA ;
- Rappelle que toutes les personnes accueillies sont éligibles, avec les précautions nécessaires pour les plus fragiles ;
- Liste les partenaires impliqués et leurs éventuels diplômes et formations ;
- Rappelle la possibilité de nommer un "réfèrent APA" par établissement, et les effets de cette nomination sur la pratique RH et institutionnelle (avenant fiche de poste, avenant PAP pour les usagers impliqués).

- » La note interministérielle est accessible sur le [BO santé](#) (de la page 44 à la page 71).

La CNIL propose un guide relatif à la sécurité des données personnelles.

L'objectif de ce guide est d'accompagner les organismes dans la mise en place de mesures de sécurité pour assurer la protection des données personnelles qu'ils traitent.

Adressé principalement aux délégués à la protection des données (DPD) et aux responsables de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), il peut également intéresser les responsables d'ESSMS en tant que référentiel global à utiliser pour penser la sécurisation des données des usagers.

Il constitue une "entrée en matière", utilement précisée par un référentiel plus spécifique, présenté ci-dessous.

» Le guide est téléchargeable sur [ce lien](#).

La CNIL propose, outre le guide précédent, un référentiel "relatif aux traitements de données personnelles pour le suivi social et médico-social des personnes âgées en situation de handicap ou en difficulté".

Il est adressé aux organismes publics et privés, quelle que soit leur forme juridique, qui accueillent, hébergent ou accompagnent sur le plan social et/ou médico-social des personnes vulnérables.

» Le référentiel est accessible sur [ce lien](#).

Le COREVIH a récemment diffusé une forme de manifeste relatif à la reconnaissance et à la sécurisation du métier de Médiateur en santé.

Si la médiation en santé est désormais reconnue comme un mode d'intervention efficace dans la lutte contre les inégalités sociales dans la santé (notamment avec son inscription dans [la loi du 26 février 2016 de modernisation du système de santé](#), puis dans le Code de la santé publique par [le décret n°2017-816](#), le métier qui s'y réfère n'a pas encore rencontré une inscription claire dans un cadre professionnel ou législatif précis.

C'est dans ce but que le COREVIH a proposé ce manifeste, qui contient plusieurs propositions concrètes.

» Le document est accessible sur [ce lien](#).

Le gouvernement a dévoilé le 6 octobre 2023 la nouvelle stratégie 2023-2027 de mobilisation et de soutien aux aidants.

Cette stratégie vise à améliorer le quotidien des 9,3 millions de personnes qui apportent une aide régulière à un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

Six engagements majeurs sont exprimés:

- La création de 6.000 places de répit supplémentaires, portant leur nombre total à 19.000 places en accueil de jour et 16.000 en accueil temporaires pour les personnes âgées. Par ailleurs, 4.000 places seront disponibles en accueil temporaire pour les enfants et adultes en situation de handicap, avec en outre 600 places supplémentaires ouvertes en ESSMS pour les enfants en situation de handicap lors des vacances et des week-ends.
 - La création d'un interlocuteur unique pour les aidants: en 2027, tous les départements disposeront de plateformes de répit pour les aidants de personnes âgées, en situation de handicap ou les deux. Ces interlocuteurs pourront orienter les aidants vers des services adaptés, par exemple en termes de soutien psychologique.
 - Le renforcement des droits en matière de retraite, par la mise en oeuvre d'une assurance vieillesse des aidants, ainsi que le recours au congé proche aidant et à l'allocation journalière proche aidant (AJPA). Par ailleurs, une personne aidant plusieurs de ses proches au cours de sa carrière pourra bénéficier de droits dits "rechargeables" et percevoir l'AJPA à plusieurs reprises.
 - L'ouverture de la VAE aux proches aidants, afin de leur permettre de faire reconnaître la richesse de leur expérience auprès du proche malade. En outre, les étudiants aidants auront 4 points supplémentaires dans le calcul de leurs bourses d'étude, afin de prendre en compte cette charge.
 - Enfin, le repérage des aidants sera amplifié et facilité sur le territoire. Dans une logique de prévention de l'épuisement, des questions précises seront posées lors des "rendez-vous prévention aux différents âges de la vie" (25, 45 et 65 ans).
- » La présentation de la stratégie est accessible sur [ce lien](#).

Santé mentale

Santé Publique France a publié les résultats de l'enquête EnCLASS, dédiée à la santé mentale en collèges et lycées, relative à la santé globale et aux substances.

Menée avec le concours de l'EHESP (Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique) et l'OFDT (Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives), en partenariat avec l'Education Nationale, cette enquête présente des données recueillies en 2022 auprès de 9.337 élèves du secondaire.

» Les résultats sont accessibles sur [ce lien](#).

L'Orspere-Samdarra propose une série de formations en ligne intitulée "Psychotraumatisme et migration".

Ces formations, d'une durée totale de 2 heures environ, sont composées de 5 modules:

- "[Mieux comprendre le psychotraumatisme](#)";
- "[Repérer le psychotraumatisme](#)";
- "[Prendre en charge le psychotraumatisme](#)";
- "[Psychotraumatisme et migration](#)";
- "[Traumatisme vicariant et soutien aux professionnels](#)".

Ces formations sont en accès libre et s'adressent essentiellement aux professionnels des champs de la santé et du travail social, ainsi qu'aux aidants qui accueillent et qui accompagnent les publics issus de la migration.

» L'accès global à cette formation est accessible sur [ce lien](#).

Dans la suite de la journée mondiale de la santé, **Najat Vallaud-Belkacem, présidente de France terre d'asile**, est revenue sur la santé mentale des personnes exilées.

Dans son intervention filmée lors d'un colloque, elle insiste sur la nécessité de développer des sensibilisations, des formations et une offre de soin en santé mentale répondant mieux aux besoins de ces populations.

Cela rejoint les conclusions d'une synthèse récapitulant les tables rondes menées sur ces thèmes, sous l'égide de France terre d'asile.

- » Le replay du colloque est disponible sur [ce lien](#) ;
- » La synthèse écrite est disponible sur [celui-ci](#).



Clive Boddy a publié récemment une étude dans le journal "Psychology Today", dédiée à l'estimation du nombre de femmes présentant un trouble de la personnalité psychopathe.

Cette étude montre que le ratio homme/femme souvent avancé dans les recherches (6 contre 1) est en réalité moins contrasté. Il serait en fait de 1,2 contre 1, suggérant une sous-évaluation historique de ces atteintes chez les femmes.

» L'étude, très intéressante et robuste dans sa méthodologie, est accessible sur [ce lien](#).

Le CN2R (Centre National de Ressources et de Résilience), après 5 ans d'existence, vient de publier son rapport d'activité 2023.

Ce rapport présente:

- Les dossiers thématiques publiés l'an dernier: la prise en charge du psychotraumatisme au sein des violences intrafamiliales, des catastrophes naturelles, du deuil prolongé, les effets du traumatisme sur la mémoire, Etc.,
 - Le développement des bonnes pratiques pour les professionnels: fiches mémo, interviews d'experts, formations sur-mesure, travaux conjoints avec la HAS pour le développement d'un référentiel de formation, Etc. ;
 - La création et consolidation du réseau des CRP (Centres Régionaux du Psychotrauma), notamment sur la thématique du trouble de stress post-traumatique complexe ;
 - Les différents travaux de recherche menés ou soutenus (notamment la recherche "ligne de vie").
- » Le rapport est accessible sur [ce lien](#).

Le gouvernement du Canada, par le biais du CIUSSS de la Capitale-Nationale, propose un "Guide de bonnes pratiques pour l'implication des proches en santé mentale: considérer, intégrer, outiller".

Ce guide se donne pour objectif de soutenir la mise en oeuvre de pratiques cliniques favorisant l'implication et la reconnaissance des proches dans le processus de rétablissement des personnes ayant un trouble mental.

Se voulant complet et orienté vers la pratique, le guide s'intéresse aux préoccupations cliniques, éthiques et légales dans le soutien des différents acteurs face aux défis rencontrés sur le terrain.

Il est structuré en trois sections:

- Les bases théoriques et la définition des concepts-clés entourant l'implication des proches ;
- Une boîte à outils présentant les bonnes pratiques cliniques (sous la forme de 21 fiches thématiques) ;
- Les conditions organisationnelles à mettre en place pour soutenir la mise en oeuvre des bonnes pratiques.

- » Le guide est accessible sur [ce lien](#) ;
- » La boîte à outils l'est sur [celui-ci](#) ;
- » Une synthèse est également disponible sur [ce lien](#).

La fondation Médéric Alzheimer, en collaboration avec **Living Lab**, propose un guide des interventions non médicamenteuses dans la maladie d'Alzheimer.

Ce guide pratique, datant de 2021, vise à aider les intervenants à "comprendre, connaître et mettre en oeuvre ces modalités d'accompagnement".

- » Le guide est accessible sur [ce lien](#).

Pauline Martin-Chave propose une infographie intéressante concernant l'Etat de Stress Post-Traumatique.

Ce document reprend les quatre catégories de signes cliniques de cet état, et en détaille les manifestations symptomatologiques.

- » Le document est accessible sur [ce lien](#).

Le dispositif Monsoutienpsy, fortement décrié par la profession des psychologues car comportant une paramédicalisation larvée et un irrespect total du code de déontologie, a fait récemment l'objet d'une annonce de la part du Premier ministre.

Cette annonce indiquait que le dispositif allait passer d'une structuration initiale telle que:

- 8 séances par an ;
- Un adressage obligatoire par le médecin traitant ;
- Un remboursement à hauteur de 30 euros pour le psychologue (contre une moyenne de 60 euros pour un exercice libéral traditionnel).

à un fonctionnement rénové comportant:

- 12 séances annuelles ;
- Sans adressage par le médecin traitant ;
- Un remboursement à hauteur de 50 euros.

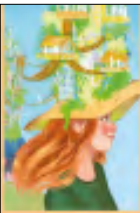
Pour le moment, il ne s'agit que d'une annonce, sans texte réglementaire ou législatif en appui.

L'organisme des Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM), propose un guide visant à "mieux aider une personne ayant des idées et comportements suicidaires".

Ce guide est une précieuse ressource pour toute personne désireuse d'être aidante auprès des personnes en détresse.

- » Le guide est accessible sur [ce lien](#), ou en cliquant sur l'image ci-dessous.





LES ATELIERS DU RÉTABLISSMENT EN SANTÉ MENTALE GRAND EST - EDITION SPORT

EN MOUVEMENT POUR MON
RÉTABLISSMENT



28 & 29 NOVEMBRE 2024

PAVILLON JOSÉPHINE - PARC DE L'ORANGERIE,
67000 STRASBOURG



APPEL À PARTICIPATION PROPOSEZ VOS IDÉES & VOS PROJETS

**Les «Ateliers du rétablissement en santé mentale»
reviennent en région Grand Est pour une édition SPORT &
activité physique et nous avons besoin de vous !**

28 et 29 Novembre 2024 à Strasbourg au Parc de l'Orangerie - Pavillon Joséphine

Cette journée est l'occasion de
**partager vos pratiques orientées rétablissement
et elle est gratuite**

Qu'elles soient à l'état de projet ou bien qu'elles existent depuis longtemps,
**VOS contributions permettront de construire le programme
des deux journées !**

Les candidats peuvent être des personnes individuelles, structures,
établissements, associations, collectifs.



DÉCOUVREZ LES
ATELIERS GRAND EST
PRÉCÉDENTS (2022)
EN VIDÉO ICI

[CLIQUEZ](#)

Flashez-
moi !



DÉPOSEZ VOTRE
PROPOSITION POUR L'ÉDITION SPORT
ICI JUSQU'AU 30 AVRIL 2024

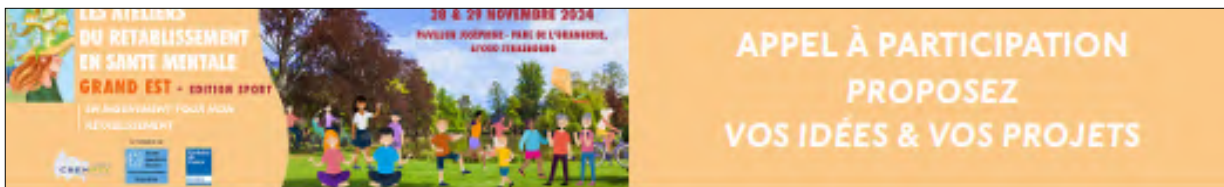
[CLIQUEZ](#)

Flashez-
moi !



Pour tout renseignement : ateliergrandest@santementalefrance.fr





Le contexte

Après avoir organisé en 2022 la première édition des Ateliers Grand Est en partenariat avec le CREHPSY Grand Est, Santé mentale France et la Fondation de France, les acteurs locaux du Comité de Pilotage ont décidé d'amplifier la dynamique créée pour continuer de valoriser les pratiques orientées rétablissement afin de développer leur essaimage en 2024.

Quel format ?

Ces deux journées reposeront sur un format original alternant apports scientifiques, témoignages de personnes concernées et de personnes inspirantes, stands, animations, tables rondes et ateliers de pratiques sportives.

Le but ?

Identifier, recueillir et valoriser un maximum de pratiques régionales et locales orientées rétablissement qui nourriront le programme de ces deux journées.
N'hésitez pas, tout le monde peut participer, et c'est gratuit !

Pour qui ?


Tout le monde ! Vous pratiquez peut-être déjà le rétablissement sans le savoir ! Que vous soyez directement concerné par des troubles psychiques, professionnel de l'activité physique et sportive, acteur de la santé mentale (culturel, sanitaire, médicosocial, social, etc.), accompagnant, proche ou aidant, ou simplement citoyen engagé **Répondez à cet appel à candidature au plus tard le 15 Mai 2024**, mais n'hésitez pas à écrire dès maintenant.

Pourquoi le Sport ?

En cette année olympique, promouvoir les activités physiques et sportives auprès des personnes concernées par les troubles psychiques paraît évident.

Les bienfaits de l'activité physique et sportive sur la santé physique et mentale des personnes vivant avec des troubles psychiques sont aujourd'hui bien établis. Ils sont d'autant plus importants que ces personnes sont le plus souvent sédentaires et ne pratiquent pas d'activité physique régulière.

L'activité physique et sportive est une partie intégrante du rétablissement.
C'est un puissant facteur de bien-être, d'estime de soi, d'épanouissement, d'autodétermination et d'inclusion sociale.

Pour tout renseignement : ateliergrandest@santementalefrance.fr 

Droits des personnes en situation de vulnérabilité

Le gouvernement français, en réponse à l'inflation constatée durant l'année 2023 (4,6%), a ajusté la revalorisation annuelle des prestations sociales du 1^{er} avril.

Les personnes en situation de handicap étant particulièrement vulnérables sur le plan économique, ces rehausses sont particulièrement attendues.

Pour 2024, cela concerne:

- **Le RSA** (pour une personne seule sans enfant et sans ressource, il passe de 607,75 à 635,71 euros) ;
- **La prime d'activité** (pour une personne seule sans enfant et sans ressource, elle passe de 595,2 à 622,63 euros) ;
- **L'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales** (le montant minimum passe de 240 à 251,04 euros) ;
- **L'AAH** (pour une personne seule sans enfant et sans ressource, elle passe de 971,37 à 1016,05 euros) ;
- **L'ASS** (pour une personne seule sans enfant et sans ressource, elle passe de 545,10 à 570,30 euros) pour un mois de 30 jours ;
- **L'Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (AJAP)**, le montant brut journalier passe de 60,55 à 63,34 euros ;

Par ailleurs, la base mensuelle de calcul des allocations familiales (BMAF) est revalorisée à 466,44 euros, ce qui a un impact sur les prestations suivantes:

- **Les allocations familiales** (le montant de base est revalorisé de 141,99 à 149,26 euros pour une famille de deux enfants) ;
- **La prime à la naissance**, revalorisée de 1019,43 à 1071,65 euros ;
- **La prime à l'adoption**, revalorisée de 2038,85 à 2143,29 euros.

Enfin, la complémentaire santé solidaire (C2S) voit ses plafonds de ressource revalorisés:

- **Le plafond de la C2S sans participation financière** est revalorisé de 9719 à 10.166 euros pour une personne ;
- **Le plafond de la C2S avec participation financière** est revalorisé de 13.120 à 13.724 euros pour une personne.

L'IGAS a publié le 26 mars 2024 un rapport intitulé "Lieux de vie et accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie: les défis de la politique domiciliaire - Se sentir chez soi où que l'on soit".

Ce rapport s'inscrit dans le contexte de l'arrivée dans le grand âge des générations nées dans l'après-guerre. En raison de ce surcroît de personnes âgées sur le territoire, les personnes en situation de perte d'autonomie pourraient augmenter significativement entre 2020 et 2040 (les estimations font mention d'environ un million d'individus).

Parallèlement, les français sont de plus en plus nombreux à souhaiter vieillir chez eux, ce qui pose le défi de l'adaptation de la vie à domicile.

Dans ce cadre, les pouvoirs publics se sont donnés comme objectif de renforcer les capacités de maintien à domicile et de diminuer mécaniquement le nombre d'entrées en EHPAD.

Le rapport présenté permet d'évaluer la manière dont l'offre en habitat et en accompagnement devrait être structurée pour que les personnes entrant actuellement en EHPAD puissent à l'avenir, à situation comparable, continuer à être accompagnées en leur domicile.

Il est à noter que le terme "domicile" est ici compris dans son sens traditionnel (habitat à titre privé), mais aussi dans le sens des habitats alternatifs (résidences autonomie, colocations Alzheimer, Etc.).

- » Le rapport est téléchargeable sur [ce lien](#) ;
- » Les annexes du rapport le sont sur [celui-ci](#) ;
- » Une infographie a également été produite, elle peut être consultée sur [ce lien](#).

Le CREAI Bourgogne Franche-Comté vient de publier, avec le soutien de l'ARS BFC, une intéressante étude sur l'accompagnement et l'assistance sexuelle en Bourgogne Franche-Comté.

Cette étude revient sur:

- Le cadre normatif et éthique de l'assistance sexuelle ;
 - L'offre en BFC, et le public qui la sollicite ;
 - La réalité des pratiques de terrain.
- » L'étude est accessible sur [ce lien](#).

PRIORITÉ PRÉVENTION
RESTER EN BONNE SANTÉ
TOUT AU LONG DE SA VIE



**Feuille de route
stratégie nationale
de santé sexuelle
2021-2024**

Stratégie nationale de santé sexuelle



Agenda 2017 - 2030



Etude

Janvier 2024
OPDM 1845 1846 1847 1848 1849 1850

**L'ACCOMPAGNEMENT/
ASSISTANCE
SEXUELLE**

EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

2023



Le site **Accens Avocats Conseils** propose un webinaire dédié au droit de vote des usagers, avec la question centrale "Comment s'organiser à l'approche des élections européennes?".

» Ce webinaire, daté du 11 avril 2024, sera bientôt disponible en replay sur [le site du cabinet](#).

Sabrina Alloun, juriste spécialisée dans le droit du handicap, propose une intéressante infographie reprenant les dates de début d'attribution des droits MDPH, selon la nature de ces derniers.

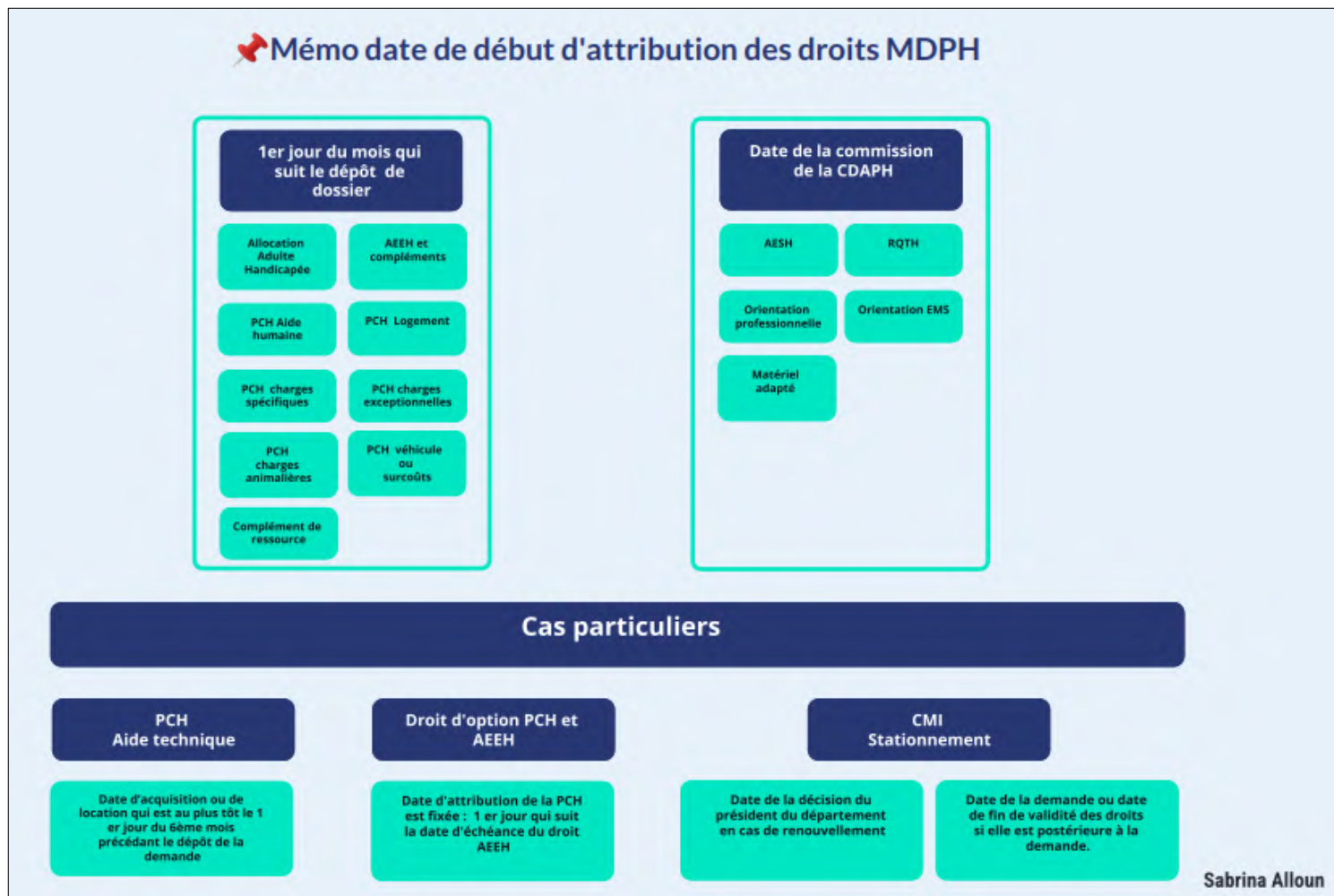
Cette infographie est très utile pour anticiper les choses et faire valoir ses droits. Nous la reprenons ci-dessous.

La Miviludes lance une grande campagne de prévention des dérives sectaires, adressée au grand public.

Cette campagne demeure généraliste, mais trouve une importance particulière auprès du public en situation de handicap ou de vulnérabilité, dans la mesure où il est particulièrement exposé aux risques d'abus, de spoliation ou d'embrigadement.

La campagne est précisée au sein d'un document publié sous la responsabilité de Sabrina Agresti-Roubache, Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, chargée de la Citoyenneté et de la Ville.

» Le document est disponible sur [ce lien](#).



Promotion de la santé

Santé publique France vient de publier un intéressant répertoire des interventions "efficaces ou prometteuses en prévention et promotion de la santé".

Ce répertoire poursuit différents objectifs:

- Aider les décideurs et les acteurs locaux à choisir des interventions adaptées pour répondre à leurs besoins en termes d'accompagnement ;
- Valoriser une prévention scientifiquement fondée ;
- Permettre l'articulation entre la recherche et les pratiques de terrain.

Il s'agit pour l'heure d'un outil initial listant les interventions identifiées sur les différents territoires. Il sera par la suite étoffé avec des évaluations du niveau d'efficacité de chaque intervention, grâce à l'analyse d'experts relecteurs.

Organisé sur 16 thématiques d'intervention, le répertoire s'intéresse aux pratiques de prévention concernant:

- ▣ Les addictions ;
- ▣ Les compétences psychosociales ;
- ▣ Les maladies transmissibles ;
- ▣ Les maladies non transmissibles ;
- ▣ La nutrition et l'activité physique ;
- ▣ La parentalité ;
- ▣ La petite enfance / enfance / adolescence ;
- ▣ La précarité ;
- ▣ La promotion de la santé ;
- ▣ La réduction des inégalités ;
- ▣ La santé au travail ;
- ▣ La santé et l'environnement ;
- ▣ La santé mentale ;
- ▣ La vaccination ;
- ▣ La santé sexuelle ;
- ▣ Le vieillissement.

» Le répertoire est accessible sur [ce lien](#).

Addictions

Le groupe SOS addictions propose le visionnage du replay de son 8^{ème} E-congrès sur les addictions (EAdd2024), à destination des professionnels de santé.

Ce replay est disponible jusqu'au 31 mai 2024.

- » Le programme est disponible sur [ce lien](#) ;
- » Le lien du replay est disponible après inscription sur [celui-ci](#).

Le RESPADD propose un livret à destination des usagers de substances, intitulé "Alcool: connaître ses limites. Guide pratique d'évaluation de sa consommation d'alcool".

Initialement créé et diffusé par le Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances (CCDUS), le RESPADD a néanmoins obtenu les droits d'adaptation et de diffusion en France.

- » Le livret est téléchargeable sur [ce lien](#) ;
- » Il est également possible de commander une version papier, en écrivant à [cette adresse](#).

Différents éditeurs proposent gratuitement des vidéos au sujet des addictions. Nous en proposons quelques uns en pages suivantes.



Film documentaire sur le cannabis



Film "Jeunesse en Fumée"

Présentation éditeur:

"JEUNESSE EN FUMÉE" / C'est une réalité passée sous le radar des adultes : le cannabis a changé. Toujours plus puissant et addictif, il n'a plus rien à voir avec ce que certains parents fumaient il y a 20 ans.

Jeunesse en fumée répond à une inquiétude : les ados fument de plus en plus alors que les effets toxiques du cannabis sont prouvés sur le cerveau.

Perte d'attention et parfois de QI, déscolarisation, solitude affective et même, dans certains cas, conduites psychotiques : la « fumette » est devenue un enjeu de santé publique.

Chez les jeunes, le cannabis a pourtant une bonne image. Il est réputé moins nocif que l'alcool ou la cigarette. Les adolescents français en sont les premiers consommateurs d'Europe.

Jeunesse en fumée leur donne la parole, sans filtre moralisateur.

Il y a Johanna, et son spleen d'étudiante. Pour elle, le cannabis était un « pansement sur la douleur », en même temps que le « couteau qui lui perforait le cœur ».

Il y a Gaël, et sa spirale de solitude. Il raconte ses nuits à fumer des joints rivé à son écran, une addiction alimentant l'autre. Il y a Randy, et ses voix intérieures. Psychologiquement fragile, le jeune homme s'est senti partir dans une vision hallucinée du monde, au point de se faire interner.

Et puis il y a Aurélien, et son parcours cabossé. Le cannabis l'a trouvé au collège et ne l'a plus lâché, l'amenant à essayer des substances toujours plus fortes.

Tous s'expriment à visage découvert. Avec courage.

Tous ont pris du recul avec le produit, même si certains fument encore.

Ils en parlent avec une lucidité douloureuse et généreuse, et se tournent vers ceux qui entrent dans le cannabis avec insouciance. Par les jeunes et pour les jeunes : c'est le parti pris de Jeunesse en fumée, et c'est peut-être ainsi que le film atteindra l'objectif qu'il s'est donné : alerter, pour que la jeunesse ne parte plus en fumée.

- Première diffusion le 06/04/2021 - 1:09:31
- » A visionner sur Youtube, en suivant [ce lien](#) ou en cliquant sur l'image ci-dessus.

Films documentaires sur le cannabis



Film "L'autre visage du cannabis"

Présentation éditeur:

Kaylah, 9 ans, souffre d'une épilepsie très sévère, mettant sa vie en danger. Ses parents tentent de la soigner avec du cannabidiol, la molécule non psychotrope du cannabis... "Envoyé spécial" a partagé le quotidien de cette famille.

Kaylah a 9 ans, elle vit dans le centre de la France. Depuis sa naissance, elle souffre d'une épilepsie sévère qui l'handicape beaucoup. Ses premières années, les crises ont été très fréquentes et violentes, malgré les médicaments, mettant sa vie en danger. Ses parents, qui ont tout essayé, ont décidé de la soigner avec du cannabidiol, ou CBD.

Les crises ont diminué de moitié.

En décembre 2018, le comité scientifique mis en place par l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) a donné son feu vert à l'usage du cannabis thérapeutique pour certains patients et dans des cas précis, mais en France, il reste difficile de se procurer cette molécule non psychotrope. Pourtant, depuis que Kaylah en prend quelques gouttes, les crises ont diminué de moitié et elle mène enfin une vie plus heureuse.

Un reportage de Laëtitia Moreau (pour Antipodes)

- Première diffusion le 04/03/2019 - 0:32:31
- » A visionner sur Youtube, en suivant [ce lien](#) ou en cliquant sur l'image ci-dessus.

Films documentaires sur le cannabis



Film "La dépendance au cannabis"

Ce film documentaire, certes daté, permet de mieux saisir la puissance addictive du cannabis, ainsi que son éloignement progressif du statut de "drogue douce".

Il donne également une vision intéressante de la manière dont cette question est abordée en service d'addictologie.

- Première diffusion le 11/07/2018 - 0:49:20
- » A visionner sur Youtube, en suivant [ce lien](#) ou en cliquant sur l'image ci-dessus.

Agenda du secteur

Lefebvre Dalloz compétences 25 & 26 avril 2024 (Paris)

Le pôle formations de Lefebvre Dalloz compétences organise une formation sur le sujet "Secret professionnel et partage d'information au sein des établissements sociaux et médico-sociaux".

- » Programme sur [ce lien](#) ;
- » Inscription sur [celui-ci](#).

CRIAVS / 25 avril 2024 (Toulouse)

Le CRIAVS Midi-Pyrénées propose une journée scientifique consacrée à "L'expérience des professionnels accompagnant les auteurs de violences sexuelles".

- » Programme et inscription sur [ce lien](#).

CNSA - Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie / 30 avril 2024 (en ligne)

La CNSA, en collaboration avec la plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie, organisera le 30/04/2024 un webinaire dans la cadre d'un "rendez-vous de la recherche sur l'autonomie".

Ce dernier présentera les résultats d'une revue de la littérature portant sur les conditions dans lesquelles les personnes âgées dépendantes et en situation de handicap discutent de la fin de vie avec leurs proches aidants et les professionnels, dans un contexte non-hospitalier.

En utilisant la méthodologie PRISMA, cette revue recense les publications en anglais et en français, sur un champ s'étendant de l'an 2000 à mars 2023.

Les intervenants:

- Sabine Jobez, chargée de mission pour la Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie ;
 - Marie-Odile Vincent, psychologue et directrice de l'EHPAD Jacques Bonvoisin (Dieppe).
- » L'événement est accessible sur [ce lien](#).



Réh@b'Santé mentale France 6 & 7 mai 2024 (Marseille)

Reh@b'Santé mentale France organise son 12^{ème} congrès, sur le thème "Rétablissement: Ensemble, bougeons les lignes".

- » Informations sur [ce lien](#) ;
- » Inscription sur [celui-ci](#).

Lefebvre Dalloz compétences / 16-17 mai 2024 (Paris)

Le pôle formations de Lefebvre Dalloz compétences organise une formation sur le sujet "Faire face à des inspections et contrôles dans les ESSMS".

- » Programme sur [ce lien](#) ;
- » Inscription sur [celui-ci](#).

FHF / 21 au 23 mai 2024 (Paris)

La Fédération Hospitalière de France propose son rendez-vous annuel de la santé et du médico-social, le "SantExpo 2024".

- » Le programme est sur [ce lien](#).

Lefebvre Dalloz compétences 27 & 28 mai 2024 (Paris)

Le pôle formations de Lefebvre Dalloz compétences organise une formation sur la thématique "Trouver sa posture d'encadrement face aux conflits d'équipes".

- » Programme sur [ce lien](#) ;
- » Inscription sur [celui-ci](#).

RESPADD / 27-28 mai 2024 (Paris)

Le RESPADD propose ses 28^{èmes} rencontres professionnelles, dédiées à la thématique "Activité physique, sport et addictions".

» Le pré-programme est sur [ce lien](#).

Salon Handica / 5 & 6 juin 2024 (Lyon)

Le salon Handica, espace annuel dédié à la fois aux professionnels et au grand public concerné par le handicap, ouvrira ses portes à Lyon le 5 et 6 juin 2024.

» Le programme est sur [ce lien](#).

Santé mentale France / 6 & 7 juin 2024 (Marseille)

Santé mentale France organise son 12^{ème} congrès Réh@b', consacré à la question des programmes de réhabilitation adressés aux personnes en situation de handicap psychique.

» Le programme est sur [ce lien](#).

Lefebvre Dalloz compétences / 20-21 juin 2024 (Paris)

Le pôle formations de Lefebvre Dalloz compétences organise une formation sur la thématique "Coopération et dispositifs d'appui à la coordination pour le secteur médico-social".

» Programme sur [ce lien](#) ;
» Inscription sur [celui-ci](#).

Emergence / 27-29 juin 2024 (Saint-Malo)

Emergence organise son 9^{ème} congrès international "Hypnose et douleur", au palais du Grand Large de Saint-Malo.

» Le livret des interventions est disponible sur [ce lien](#) ;

DSPH / 27 septembre au 4 octobre 2024 (Rennes)

La ville de Rennes organise les Assises du handicap 2024. Lors de cette rencontre politique, les grands enjeux de l'accompagnement (sexualité, santé, enfance, discrimination, accès aux droits, innovation, sport, offre culturelle) seront abordés.

» Informations en écrivant à [cette adresse](#).

Collectif des SISM / 7 au 20 octobre 2024 (France)

Les acteurs de la santé mentale et de la psychiatrie organiseront, fin 2024, la 35^{ème} édition des Semaines d'information sur la santé mentale (SISM).

» Informations sur [ce lien](#).

AVEC LE SOUTIEN DE
LA DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA SANTÉ

28^{èmes}
Rencontres
professionnelles
du RESPADD

PRÉ-PROGRAMME

ACTIVITÉ
PHYSIQUE,
SPORT
ET ADDICTIONS

27 et 28 mai 2024 Paris
Espace du Centenaire | 189 rue de Bercy | 75012 Paris
www.respodd.org

MKH | Lieu de santé sans tabac | RÉSEAU DE RECHERCHE DES ADDICTIONS | LSPS | Institut National de Recherche en Santé Publique | ANRS | UNIVERSITÉ DE PARIS |

Focus

Point RGPD: la suppression des données personnelles

L'organisme "RGPD Santé" a récemment proposé une fiche mémo sur la thématique "La conservation "extrême" des données personnelles dans le monde de la santé et des EMS: un problème à traiter de toute urgence!".

Cette fiche indique que "les établissements ont une tendance croissante à "stocker" des documents qui contiennent des données personnelles et, qu'avec le temps, ces derniers finissaient par s'entasser dans des dossiers et sous-dossiers qui ne correspondent plus au besoin de départ".

L'organisme précise qu'à l'heure actuelle, ces documents devenus inutiles représentent en moyenne 17% du stock total dans les établissements.

Or, il est indiqué que ces documents ont une "durée de vie", c'est-à-dire une durée de conservation maximale au-delà de laquelle le maintien dans le stock institutionnel devient problématique sur plusieurs niveaux:

- Au niveau légal: non-respect du RGPD car il n'est en théorie pas permis de stocker les données personnelles "au-delà de ce qui est prévu et nécessaire" ;
- Au niveau écologique: le stockage en data center des données personnelles non nécessaires augmente l'empreinte carbone de manière inutile.
- Au niveau de l'efficacité: l'accroissement des documents amène à se perdre dans des dossiers et sous-dossiers pour trouver ce que l'on cherche.
- Au niveau de la sécurité: une donnée personnelle inutile de supprimée, c'est un risque en moins en cas de grave violation de données dans l'établissement.

Les durées de vie des documents contenant des données personnelles sont régies par la CNIL. Elles sont également connues des DPO de chaque établissement, qui peuvent être contactés sur ces questions.

Enfin, RGPD santé précise que ces règles sont valables indifféremment pour les documents numériques et les documents physiques, car le RGPD ne fait aucune distinction entre les deux supports.

» La fiche mémo est téléchargeable sur [ce lien](#).



Focus

Le Serious Game de l'Adapei d'Alsace

Informer et sensibiliser les personnes en situation de handicap sur la vie affective, relationnelle et sexuelle

L'association ADAPEI Les papillons blancs d'Alsace (APBA) a récemment mis en place un Serious Game dédié à l'information et à la sensibilisation des personnes en situation de handicap quant aux différents aspects de la vie affective, relationnelle et sexuelle.

Cet outil a été élaboré en collaboration avec le centre de formation ETAPES et 12 travailleurs d'un ESAT de Sélestat, durant 4 ans.

Conçu pour être utilisé sur n'importe quel support numérique (ordinateur, tablette, téléphone), ce jeu en ligne a pour objectif premier de favoriser une compréhension accrue des personnes au niveau de leur vie intime, afin d'accroître l'accès aux droits et au bien-être.

Une des particularité de ce jeu est d'être entièrement réalisé en FALC, ainsi que de comporter un système audio intégré pour les personnes présentant une situation de handicap sensoriel.

Adressé en premier lieu aux personnes vivant avec une déficience intellectuelle, le jeu vise à favoriser une participation active et significative de leur part, et non simplement une posture de "réception d'informations".



Le principe du jeu

Le jeu se déroule autour d'une histoire centrée sur deux personnes travaillant en ESAT. Le joueur suit leur parcours relationnel au travers de 15 scènes.

Chacune des scènes aborde un thème différent:

- La rencontre ;
- Le sentiment amoureux ;
- La vie de couple ;
- Les émotions ;
- Les disputes ;
- La santé sexuelle ;
- Les violences ;
- La grossesse ;
- La parentalité.

Chaque scène offre au joueur la possibilité de choisir les sujets qui l'intéressent, au sein d'une personnalisation de l'expérience.

Les personnages, les dialogues, les informations, les jeux et les voix ont été créés par des personnes en situation de handicap, dans l'idée de promouvoir une représentation authentique et pertinente du public visé.

En parallèle du lancement de ce jeu, un guide méthodologique a été élaboré à destination des aidants naturels ou professionnels, pour les aider à découvrir et à s'approprier cet outil, en vue de favoriser une utilisation optimale au bénéfice des personnes accompagnées.

Ce jeu est donc une précieuse opportunité pour travailler ces thématiques complexes avec les usagers concernés, dans une optique ludique, divertissante et propice au développement de l'autonomie.

Par ailleurs, il quitte les sentiers habituels de la prévention en santé sexuelle (IST, contraception), pour l'intégrer dans une logique "vie entière", dans toutes les dimensions de la sexualité humaine. Cette humanisation de l'approche sexuelle est plus que bienvenue auprès de ces publics, souvent confrontés à une technicisation de la thématique et à une réduction sur le champ du risque, de la menace ou des abus.

Cela entre dans les recommandations de l'OMS, incitant les opérateurs à ne pas considérer la sexualité humaine comme une menace à réguler lorsqu'elle concerne les personnes en situation de handicap.

- La présentation du jeu est accessible sur [ce lien](#) ;
- Le jeu lui-même est accessible sur [celui-ci](#).

Focus

La nouvelle stratégie de lutte contre les maltraitances 2024-2027

Le gouvernement a annoncé, le 26 mars 2024, une nouvelle stratégie de lutte contre les maltraitances, pour la période 2024-2027.

Fadila Khattabi, ministre déléguée aux personnes âgées et handicapées, en a précisé récemment les 5 grands axes.

• **Faire respecter les droits des personnes**

- ◇ Améliorer l'information, l'expression et la participation des personnes accueillies dans les établissements médico-sociaux pour libérer la parole et faciliter les signalements de maltraitance ;
- ◇ Développer la communication pour toutes les personnes qui ont des difficultés à s'exprimer verbalement et à faire connaître leurs besoins, leurs aspirations et leurs attentes ;
- ◇ Prévenir et lutter contre les maltraitances à domicile.

• **Se doter de meilleurs outils pour recueillir, suivre et répondre aux situations de maltraitances dans les territoires**

- ◇ Renforcer la collaboration des autorités compétentes, à toutes les échelles ;
- ◇ Centraliser les signalements en un seul lieu ;
- ◇ Faciliter les signalements par une plateforme téléphonique multicanal ;
- ◇ Améliorer la transparence avec la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

• **Renforcer la vigilance**

- ◇ Généraliser le contrôle des antécédents judiciaires des intervenants professionnels et bénévoles auprès des publics vulnérables ;
- ◇ Faciliter et simplifier la vigilance de certains professionnels-clés au contact des personnes vulnérables (médecins, MJPM, banques) ;
- ◇ Mobiliser les forces de l'ordre sur la prévention et la lutte contre les maltraitances ;
- ◇ Faciliter le parcours judiciaire des victimes âgées ou en situation de handicap.

STRATÉGIE
NATIONALE
DE **LUTTE**
CONTRE LES
MALTRAITANCES
2024-2027

• **Promouvoir une culture commune de la bienveillance et le pouvoir d'agir des personnes et des professionnels**

- ◇ Prévenir les stigmatisations et modifier le regard du grand public sur l'avancée en âge ou la situation de handicap ;
- ◇ Sensibiliser et former les directeurs d'établissement et les professionnels du secteur social, médico-social et du soin à la prévention des maltraitances ;
- ◇ Maintenir les liens familiaux des personnes en établissement et garantir un droit de visite opposable ;
- ◇ Soutenir le "pouvoir d'agir" des professionnels et des directeurs d'établissement en s'appuyant sur l'expérience des personnes formées et concernées.

• **Inscrire dans la durée la politique de contrôle des établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap**

- ◇ Achever la politique de contrôle de tous les EHPAD ;
- ◇ Intensifier le contrôle des établissements accueillant des personnes en situation de handicap.

Cette stratégie est à mettre en lien avec [la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024](#) "portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie" qui a été publiée au JO du 9 avril 2024 et que nous présentons de manière détaillée en début de ce bulletin.

- » La présentation de la stratégie, en version accessible, est disponible sur [ce lien](#) ;
- » Le dossier de presse est disponible sur [celui-ci](#) ;
- » Le discours introductif de Fadila Khattabi, en date du 25 mars 2024, est consultable sur [ce lien](#).

Focus

La réforme de l'offre des services à domicile: les SAD

Sur le territoire national, plus de 10.000 structures constituent le tissu institutionnel du secteur de l'intervention à domicile, avec pour objectif de garantir le droit de pouvoir vieillir le plus longtemps possible chez soi.

Ce mouvement est actuellement très porté par le gouvernement, ce qui a donné lieu à la publication récente du [rapport IGAS](#) intitulé "Lieux de vie et accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie: les défis de la politique domiciliaire - Se sentir chez soi où que l'on soit" du 26 mars 2024 (présenté en détail dans les pages précédentes de ce bulletin).

Dernièrement, le constat a été fait que la fragmentation de ces structures entre l'aide et le soin à domicile rendait les actions peu lisibles pour le public, tout en complexifiant beaucoup les démarches à réaliser pour pouvoir en bénéficier.

En vue d'améliorer la coordination entre l'aide et le soin, le gouvernement a donc créé de nouveaux services, nommés "**Services Autonomie à Domicile**" (SAD).

Ce focus reprend les conditions de création de ces services, ainsi que les objectifs précis qu'ils poursuivent.

Historique des SAD

Les SAD prennent racine à la fin de l'année 2021, dans [la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022](#).

Cette loi leur a donné leur objectif principal, à savoir d'unifier par fusion:

- Les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;
- Les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ;
- Les Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD).

L'idée est de simplifier l'offre de service proposée aux personnes, en leur proposant un seul interlocuteur pour une action coordonnée.

Les SAD ont vocation à accompagner les mêmes publics que les structures citées ci-dessus:

- Les personnes âgées de plus de 60 ans, en perte d'autonomie ou malades ;
- Les personnes en situation de handicap ;

- Les personnes de moins de 60 ans atteintes de pathologies "chroniques ou d'affections particulièrement coûteuses ou graves" (correspondant au 3° et 4° de l'article L.322-3 du Code de la sécurité sociale, devenu [l'article L.160-4](#) depuis janvier 2023).

Les missions des SAD

Les SAD reprennent les missions dévolus aux dispositifs cités ci-dessus, à savoir:

- Concourir à préserver et soutenir l'autonomie des personnes accompagnées et leur permettre de vivre dans l'habitat de leur choix tant que cela est possible ;
- Intervenir au domicile ou lors des déplacements des personnes depuis ou vers leur domicile ;
- Contribuer au repérage des fragilités de la personne accompagnée, notamment dans le cadre d'un soutien à l'autonomie ;
- Contribuer à la prévention et au repérage des situations de maltraitance, ainsi qu'identifier les besoins des aidants et les réponses à y apporter.

En ce qui concerne les besoins et attentes des personnes accompagnées, ils ont vocation à proposer:

- Des prestations d'aide et d'accompagnement dans les actes quotidiens de la vie ;
- Une réponse aux besoins de soins ;
- Une aide à l'insertion sociale ;
- Des actions de prévention de la perte d'autonomie, mais aussi de préservation, de restauration ou de soutien à cette dernière.

» Ces missions sont récapitulées dans le [décret n°2023-608 du 13 juillet 2023](#), publié au JORF du 18 juillet 2023.

» Une Foire aux questions est actuellement proposée par le gouvernement au sujet des missions des SAD, accessible sur [ce lien](#).

Par ailleurs, le décret entre dans le détail de l'esprit des SAD. En effet, comme nous le disions, ces dispositifs ont vocation à faciliter les démarches des personnes et de leurs aidants, ce qui a conduit le gouvernement à mettre en place des mesures supplémentaires pour favoriser la bonne réalisation de cet objectif.

Les pages suivantes entreront dans le détail de ces mesures.

Les mécanismes d'appui

Les SAD ont vocation à proposer une offre plus lisible et mieux coordonnée, afin de répondre aux besoins des usagers et de leurs aidants.

Dans cette visée, le décret a été rédigé avec une large concertation des acteurs du domicile, en particulier les représentants des services dédiés, les conseils départementaux et les ARS.

L'esprit global est:

- De proposer une réponse plus complète aux besoins des personnes ;
- De simplifier les démarches au quotidien avec un interlocuteur unique chargé d'organiser la réponse aux besoins d'aide et de soins des personnes (logique de "guichet unique" comme les MDPH/MDA) ;
- De coordonner de manière renforcée les professionnels afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement.

Par ailleurs, la réforme poursuit l'objectif parallèle d'améliorer l'attractivité de ces métiers, afin de lutter contre la crise du recrutement qu'ils subissent.

Deux leviers ont été identifiés:

- Le financement d'heures dites "de lien social", afin de lutter contre la perte de sens dénoncée par les acteurs ;
- Le renforcement des interventions conjointes et des temps d'échange, afin de limiter le sentiment de solitude des acteurs du domicile, énoncé comme une des causes de la désaffection constatée.

Pour faciliter la mise en place de cette réforme en profondeur, un plan d'accompagnement des gestionnaires et des autorités locales d'organisation a été pensé, sous l'égide de la DGCS.

Ce plan comporte:

- [Une notice d'information](#) ;
- Des actions spécifiques par acteur.

Au niveau des actions spécifiques:

• **Pour les ARS et les Conseils Départementaux**

- ◇ Un appui dans le pilotage territorial de la réforme, avec notamment des webinaires d'information ;
- ◇ Un partage d'expérience entre les territoires ;
- ◇ Un soutien financier spécifique dans la création

des SAD, par des appels à manifestations d'intérêt (par exemple, une enveloppe de 60.000 euros pour les moyens humains visant à piloter la réforme).

• **Pour les gestionnaires, l'Anap a développé**

- ◇ La création d'un outil d'aide à la décision, sous la forme d'un simulateur d'opération de regroupement de dispositifs existants, permettant d'anticiper les modalités de mise en oeuvre ;
- ◇ 22 fiches thématiques pour accompagner la mise en oeuvre et les impacts stratégiques ;
- ◇ Des ressources opérationnelles complémentaires (trames de fiches de poste, processus internes, modèles documentaires) ;
- ◇ L'animation d'une communauté de pratiques ;
- ◇ Un appui distancié accessible à l'ensemble des services, avec la diffusion de webinaires et l'alimentation d'une boîte à outils ;
- ◇ Un appui de terrain pour certains SSIAD nécessitant un accompagnement renforcé.

Enfin, **un comité de pilotage** regroupant la DGCS et l'ensemble des acteurs du domicile suivra les avancées de la réforme, avec des indicateurs évaluant le déploiement et l'impact sur les usagers et les aidants.

Des thèmes spécifiques (comme les systèmes d'information) seront également travaillés de manière renforcée et collective.

• **Pour les usagers et leurs aidants, deux mesures ont été décidées**

- ◇ Les personnes âgées bénéficiaires de l'APA pourront désormais utiliser leurs heures d'aide à domicile comme elles le souhaitent sur une période de 6 mois (contre un mois précédemment) ;
- ◇ Tous les plans d'aide APA pourront être augmentés de 2 heures hebdomadaires supplémentaires, dédiées au "maintien du lien social", afin de lutter contre l'isolement et d'améliorer les conditions de travail des intervenants (moins de vécu "industriel", plus de facilité à identifier les fragilités).

Cela sera renforcé par deux mesures supplémentaires, de portée plus globale:

- La création de 25.000 places de SSIAD ;
- Une réforme du financement des SSIAD, permettant d'augmenter le budget lorsqu'ils accompagnent des personnes ayant des besoins plus importants que la moyenne.

Enfin, il est à noter la création d'une dotation dite "de coordination", à destination des services réalisant des prestations d'aide et de soins au sein de la même structure.

Cette dotation a pour but de faciliter la coordination en venant aider à la nouvelle organisation de travail que cela suppose:

- Par le financement des temps d'échange entre les professionnels ;
- Par la facilitation de l'organisation des suivis de situation ;
- Par le recrutement de postes-clés, comme les coordonnateurs de parcours, les psychologues ou les ergothérapeutes.

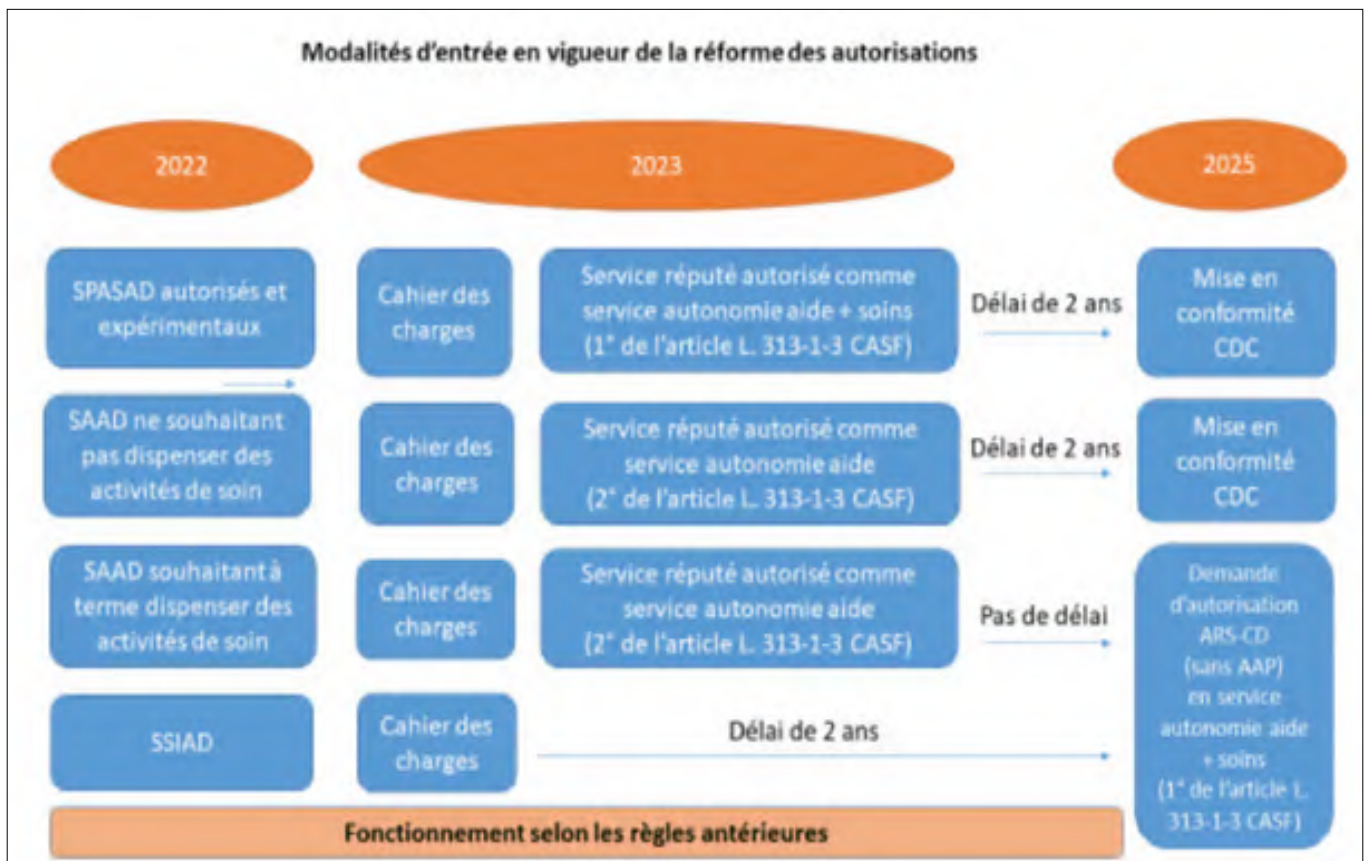
L'ensemble de ces dispositions est présenté dans divers documents:

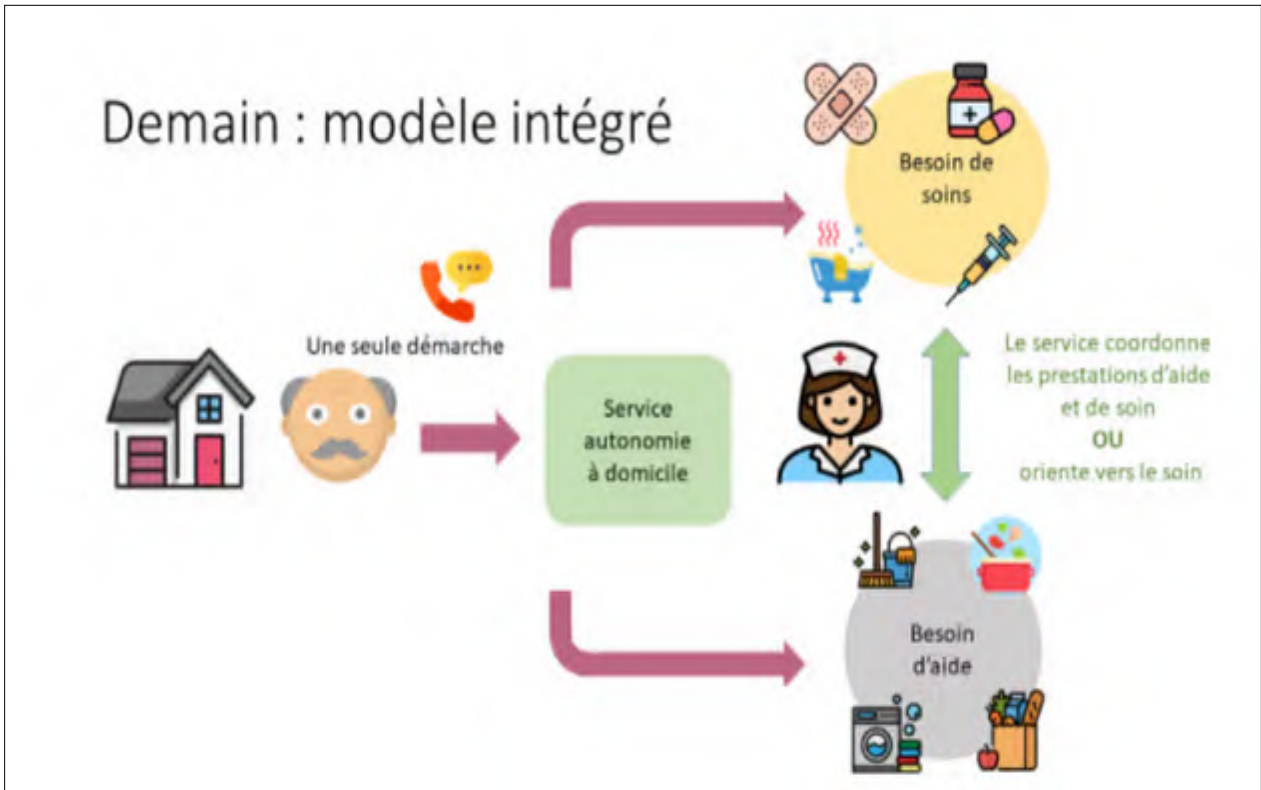
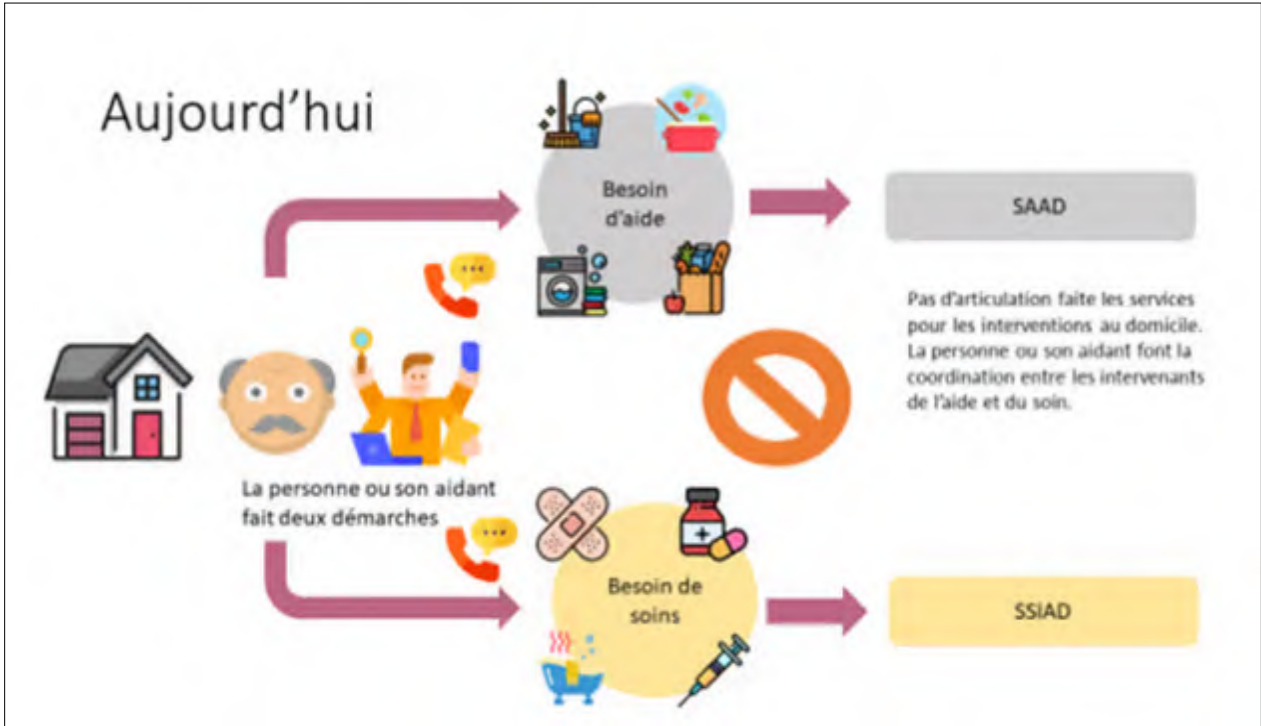
- » Le communiqué de presse "[Engagement de la réforme de l'offre des services à domicile](#)", de juillet 2023 ;
- » Le communiqué de presse "[Reforme des services autonomie à domicile: de nouveaux outils](#)" d'avril 2024.

Par ailleurs, d'autres ressources sont disponibles:

- » La [notice d'information](#) (septembre 2023) et ses compléments de [décembre 2023](#) et d'[avril 2024](#) ;
- » Des modèles de convention SAD (en [Word](#) et en [PDF](#));
- » Les dispositions relatives à la protection du consommateur applicables aux SAD (en [PDF](#)) ;
- » Le guide d'accompagnement "[Volet numérique des SAD](#)" réalisé par l'Agence du Numérique en Santé (ANS) ;
- » [L'outil d'aide à la décision](#) de l'anap, simulant les opérations de regroupements entre deux structures ;
- » [Les fiches thématiques](#) de l'Anap, dédiées à la mise en oeuvre des regroupements et à la prise en compte des impacts stratégiques.
- » Le calendrier de la réforme est précisé sur [ce lien](#).

Des infographies particulièrement claires, issues du site Planète grise, permettent de saisir le but de cette réforme. Elles sont présentées ci-dessous et en page suivante.





Paru le 9 janvier 2023



[Lauriane](#)

Petit guide l'humanité

Présentation éditeur

« Je l'ai croisée dans ma rue, dans un lieu public, dans les transports en commun. Elle avait l'air dans son monde, cette personne qui, de prime abord, n'avait pas l'air si différente de moi.

Peut-être avait-elle besoin de quelque chose, mais au lieu de lui parler, je l'ai dévisagée et j'ai simplement passé mon chemin en faisant semblant de ne pas la voir, comme beaucoup d'autres... Après tout, j'avais de bonnes excuses ou, du moins, j'ai tout fait pour m'en trouver, car cette situation me mettait mal à l'aise ; mais je refusais de l'admettre.

Elle a envahi mes pensées durant toute la durée de mon trajet. Alors, je me suis juré que si je la croisais de nouveau au retour, je prendrais mon courage à deux mains et je prendrais le temps de l'écouter. J'aimerais vous raconter son histoire... »

Lauriane est un Être Humain, une « Flamme » qui aime écrire, dessiner et explorer, avec une particularité, comme tant d'autres... Elle partage aujourd'hui une vision du monde poétique soutenue par des images pour aider les mots à s'envoler.

Aux éditions [Maïa](#).
13,5x21,5 - 89 pages - 22 euros.

Paru le 9 mars 2023

[François Chobaux](#), [Jean-Luc Marchal](#) & [Henri Santiago-Sanz](#)

Le travail de rue

Présentation éditeur

Le seul livre récent sur le travail de rue. Coordiné par des praticiens-formateurs, cet ouvrage s'adresse aux intervenants de rue, aux étudiants en travail social et en santé, et aux décideurs. Il articule la présentation de pratiques de terrain avec des prises de recul, des analyses et des propositions.

Le travail de rue est une constellation du travail social, au caractère particulièrement fédérateur : santé, social, humanitaire, médiation, accompagnement éducatif... se trouvent impliqués. En effet, il s'agit d'aller vers les usagers où ils sont et comme ils sont, et parfois vers des personnes qui n'ont rien demandé, pour leur proposer une attention, une écoute, un service, un accompagnement... Ce travail se fait en public, dans la rue, sous le regard de tous.

Cet ouvrage répond à des questions pratiques : comment initier une action de rue ? Avec quels partenaires ? Comment y travailler la santé somatique et la santé mentale ? Quels liens avec la problématique du logement ? Y a-t-il des publics « particuliers » : mineurs, femmes ? Comment faire avec la non-demande ? Quelles places pour les bénévoles et les travailleurs-pairs ? Comment se positionner, avec quelle distance et/ou quelle proximité ? Comment s'y former, comment y former ?

Des témoignages d'équipes de rue sont croisés avec les analyses et les propositions des auteurs de l'ouvrage, formateurs et praticiens expérimentés.

Aux éditions [Erès](#).
11x17 - 272 pages - 15 euros.



A paraître en mai 2024

Lucas BEMBEN

Accueillir & accompagner

LES PERSONNES ISSUES
DE LA GRANDE MARGINALITÉ
EN INSTITUTION MÉDICO-SOCIALE



ESSAIS
ÉDITIONS MAÏA

[Lucas Bembem](#)

Accueillir et accompagner les personnes issues de la grande marginalité en institution médico-sociale

Présentation éditeur

Cet ouvrage aborde les spécificités éthiques et cliniques présentes dans l'accompagnement institutionnel des personnes en situation de handicap ayant eu un parcours de rue.

Quel accueil proposer à ces sujets trop fréquemment confrontés à l'hostilité et à l'exclusion?

Quelle éthique déployer pour garantir l'humanisation des pratiques et la défense de leur dignité?

En étudiant la charte des droits et libertés de la personne accueillie, nous avons essayé de montrer que les lieux de vie médico-sociaux que sont les FAM et les MAS sont invités à des fonctionnements inédits, en vue de s'adapter aux besoins singuliers de ces personnes aux destins extraordinaires.

Aux éditions [Maïa](#).
16 x 24 - 350 pages - 24 euros.



Retrouvez-nous sur la plateforme
du collectif de recherche Psymas

<https://www.psymas.fr>

